FGTB Verre
Ensemble, on est plus forts

CP 115 – MIROITERIES

INDEXATION DES SALAIRES DÈS LE 1/11/2023

Les salaires minimums sectoriels, les salaires réels et les primes d'équipes sont augmentés de **2%** suite à une indexation au 1er novembre 2023.

MINIMA MIROITERIES A PARTIR DU 1/11/2023 (sur base de 38h/semaine)

Fabrication	
1 (4 premières semaines ; 95%) *	13,1888€
1	13,8829€
2 (4 premières semaines ; 95%)*	13,4977€
2	14,2081€
3 (4 premières semaines ; 95%)*	13,8607 €
3	14,5904€
4	15,0219 €
5	15,4024 €
6	16,3121 €

*A l'embauche jusqu'au 30/09/2023, les ouvriers qui exercent une fonction classée en groupe 1,2 ou 3 perçoivent un salaire égal à 95% du salaire pour ces groupes et ce durant 4 semaines de travail effectif maximum. **Cette mesure est supprimée à partir du 01/10/2023.**

Entretien	
5	15,4024€
6	16,3121€
A	16,3121€
B	16,8384€
C	17,3600€
D	17,8858€

Brigadier	18,4193€

Primes d'équipes	
Matin	0,5960 €
Après-midi	0,5960 €
Nuit	2,1387 €

Sécurité d'existence	
5 jours / sem.	14,1265 €
6 jours / sem.	11,8371 €
À partir du 78ème jour chômé (dès le 01/10/2023 : Protocole d'accord 2023-2024)	
5 jours / sem.	17,8569 €
6 jours / sem.	14,8812 €

VISITEZ AUSSI NOTRE SITE WWW.ACCG.BE POUR PLUS D'INFORMATIONS

FGTB Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts